



PROVINCE de QUÉBEC

**Municipalité Régionale de Comté
de Sept-Rivières**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Le Conseil de la MRC de Sept-Rivières a adopté, lors de la séance régulière du 15 octobre 2013, le règlement N° 06-2013 "RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE CERTAINES DÉPENSES DU PERSONNEL ET DES ÉLUS DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES".

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2013.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, situé au 106, rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, où copie de ce règlement peut être obtenue.

DONNÉ à Sept-Îles, ce 19^e jour du mois de novembre de l'an deux mille treize.

Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire trésorier